



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-003-AF

Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise MARC-SA pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés cheminement côtier au niveau du chemin de la Fosse.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 6 janvier 2025, par laquelle l'entreprise MARC-SA située 11 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, demande une autorisation pour occupation du domaine public, liée à des travaux n'impactant pas le Domaine Public

Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 20 jours à compter du 8 janvier 2025, pour réaliser Travaux de réfection du perré.

Article 2 : Prescriptions d'occupation

Les autorisations de voirie ne permettent pas de réaliser des travaux impactant le domaine public.

Prescriptions d'occupation :

1. Le présent arrêté ne permet de circuler ou d'occuper le domaine public maritime avec des engins.
2. Une largeur d'au moins 1,40 m sera laissée libre de circulation sur le chemin côtier.
3. Si des engins doivent emprunter le chemin côtier, pour accéder ou amener des matériaux sur la zone de chantier, ceux-ci doivent se mettre à l'arrêt si des piétons sont en circulation sur le chemin et jusqu'à évitement des engins par le piétons.

Article 3 : Réglementation de la circulation

1. Pendant toute la durée d'application de la réglementation, l'accès au perré sera interdit au public sur l'emprise d'intervention et jusqu'à stabilisation des réfections.
2. Pour permettre l'installation de chantier, une emprise de 20,00 ml sera réservée, sur le stationnement situé au bas du chemin de la Fosse. Cette emprise, réservée au chantier sera balisée pendant toute la durée de la réglementation. *Annexe1*
3. Si il y a des risques de coulure de liant hydraulique sur le domaine public maritime, le bénéficiaire a obligation de poser des bâches de protection en pied de perré.

Article 4 : Sécurité et signalisation de l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son intervention sur domaine public. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de ses actions sur le domaine public ou de l'installation de ses biens sur celui-ci.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions réglementaires définies précédemment, le bénéficiaire recevra une injonction immédiate de procéder au retrait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Délais et voie de recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision

La Plaine-sur-Mer, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Danièle VINCENT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 0610111978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service voirie de la Mairie de LA PLAINE SUR MER.

Ampliation :

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC) ET ZONE DES TRAVAUX

- ① Zone des Travaux
- ② Installation ramette et stockage matériaux



TRAVAUX PUBLICS
MARÇ
Société Anonyme
de 08/01/2011
ZA. La Messue - 11, rue Edouard BRANLY
BP 77127 (35174) BRUZ Cedex
Tél : 02 99 41 49 04
Fax : 02 99 41 60 25
Mail : rennes@marc-pu.fr